



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2025 - 19		
Avis direct (expert délégué) Date : 13/02/2025	Objet : Dépose d'un nid de Faucon crécerelle sur pylône électrique à Sarre-Union (67)	Avis : Favorable sous conditions

Contexte

Lors de l'inspection d'une plateforme de pylône électrique, un nid de Faucon crécerelle a été découvert par les équipes de la société AXIANS. Sa localisation empêche l'accès à la plateforme par les équipes de maintenance, pendant la période de reproduction, afin de ne pas déranger les adultes et les jeunes.

Le pétitionnaire souhaite donc déposer ce nid et le remplacer par un nichoir de type XXX. Il sera installé sur le même poteau

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique des populations de Faucon crécerelle ?

Supports de réflexion

- Annexe 1 : Formulaire Cerfa (août 2024)
- Annexe 3 : Plan de la structure

Analyse du CSRPN

L'installation d'un nichoir artificiel ne peut être qu'une solution favorable pour à la fois maintenir l'accès permanent à l'édifice dans le cadre des nécessaires travaux de maintenance, qu'ils soient programmés ou d'urgence, mais aussi pour faciliter la reproduction du Faucon crécerelle en proposant un site de nidification pérenne et sécurisé.

Le projet n'est pas susceptible de remettre en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce, mais aussi d'autres, la Corneille noire en particulier (même si espèce non strictement protégée), dès lors que la suppression du nid initial et l'installation du nichoir

artificiel de substitution sont réalisées en amont des périodes de nidification attendues pour ces deux espèces, soit le 15 mars au plus tard.

Dans l'éventualité que le nichoir artificiel ne puisse pas être installé pour cette date, celui-ci pourra éventuellement être installé plus tard après s'être assuré, sous couvert d'un expert-écologue, de l'absence de nidification en cours de l'une ou l'autre des espèces. En cas de nidification en cours (présence d'œufs), la mise en œuvre de cet aménagement devra être reportée après l'envol des jeunes.

Avis du CSRPN

Avis favorable sous conditions

Conditions

1/ Mettre en œuvre l'aménagement, intégrant l'installation d'un nichoir artificiel à Faucon crécerelle et l'enlèvement du nid naturel initial, et des éventuelles ébauches complémentaires présentes sur l'édifice, avant le 15 mars,

2/ En cas d'intervention envisagée au-delà du 15 mars, le demandeur devra s'assurer, sous couvert d'un écologue-expert, de l'absence de nidification en cours sur l'édifice (Faucon crécerelle ou autres). A défaut, la mise en œuvre de cet aménagement devra être reportée après l'envol des jeunes,

3/ Le nichoir artificiel devra être adapté aux caractéristiques spécifiques du Faucon crécerelle, en matériaux durables, pour permettre le maintien d'un site de nidification favorable dans le temps, et éventuellement aménagé de sciures et brindilles pour faciliter l'installation des futurs nicheurs.

Recommandations

1/ Transmettre à minima en N+3, les résultats du suivi annuel de l'aménagement à la DREAL (pour diffusion au CSRPN). Sous réserve que l'aménagement a été installé dans les règles de l'art, aucune mesure compensatoire complémentaire ne sera demandée en cas de non-occupation à l'issue des trois années de suivi,

2/ S'assurer du maintien durable de l'aménagement créé dans le temps ; en cas de problème constaté des mesures devront être engagées avec concertation de la DREAL.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la commission
Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

